



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 018-2023-UR18

SÉANCE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2023

**CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BX 774  
(ANCIENNEMENT CADASTRÉE BX 661) D'UNE SUPERFICIE DE 80 M<sup>2</sup> SISE 29  
AVENUE DE LA GARE AU PROFIT DE LA SCI HOCHE**

L'an deux mille vingt trois, le 15 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 février 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. DO AMARAL Philippe
- M. MASSI Jean-Claude par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230215-018\_2023\_UR18-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 février 2023

Publication le : 21 février 2023

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

**Vu** la délibération n° 173-2022-UR07 du conseil municipal en date du 17 novembre 2022, portant sur la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle cadastrée BX 774,

**Vu** la délibération n° 207-2022-UR20 du conseil municipal en date du 15 décembre 2022, constatant la désaffectation et prononçant le déclassement dans le domaine privé de la commune de la parcelle BX 774,

**Vu** l'arrêté n° 2022-111 portant interdiction au public de la parcelle cadastrée BX 774 en date du 18 novembre 2022,

**Considérant** l'avis du Domaine en date du 06 juillet 2022 ;

**Considérant** le rapport de la police municipale de Taverny, en date du 05 décembre, constatant la désaffectation effective de la parcelle cadastrée BX 774 pour 80 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que la commune de Taverny est propriétaire de la parcelle cadastrée BX 661, sise 29-31 avenue de la Gare et 2 place de la Gare, d'une superficie totale de 300 m<sup>2</sup>, sur laquelle est située la Maison France Service ;

**Considérant** que la SCI HOCHÉ, propriétaire de l'ensemble foncier, situé 27 avenue de la Gare, a sollicité la commune de Taverny afin de pouvoir acquérir une partie de la parcelle communale, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, et, plus précisément, la cour extérieure, qui n'est plus utilisée ;

**Considérant** qu'en effet, cette acquisition par la SCI HOCHÉ permettra au cabinet de radiologie d'y intégrer deux nouveaux I.R.M (Imagerie à Résonance Magnétique) et ainsi renforcera le développement de l'offre de radiologie sur le territoire local ;

**Considérant** que la commune de Taverny a donné un accord de principe quant à la cession d'une partie de la parcelle communale ;

**Considérant** qu'après bornage par le cabinet de géomètres-experts GEOSAT, la parcelle mère cadastrée BX 661 devient la parcelle cadastrée BX 774 pour une superficie de 80 m<sup>2</sup> à céder à la SCI HOCHÉ et la parcelle cadastrée BX 773 pour une superficie de 218 m<sup>2</sup> restant propriété de la commune de Taverny ;

**Considérant** que par délibération n° 173-2022-UR07 du conseil municipal, en date du

17 novembre 2022, la commune a mis en œuvre une procédure de désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée BX 661, afin de permettre son aliénation ;

**Considérant** que le périmètre à désaffecter et déclasser a été clôturé afin d'interdire l'accès au public en date du 18 novembre 2022 ;

**Considérant** que la police municipale de Taverny a constaté en date du 05 décembre 2022, la désaffectation effective de la parcelle cadastrée BX 774 pour 80 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que par délibération n° 207-2022-UR20 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022, il a été constaté la désaffectation et le classement dans le domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée BX 774 ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée BX 774 d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> est à ce jour aliénable ;

**Considérant** que par courrier du 16 septembre 2022, la commune a proposé à la SCI HOICHE l'acquisition de la parcelle BX 774 au prix de 64 800 euros TTC, conformément à l'avis du domaine en date du 06 juillet 2022 ;

**Considérant** que la SCI HOICHE a informé la commune, par courrier du 3 novembre 2022, de son accord sur la proposition de prix ;

**Considérant** que cette acquisition sera réalisée par la SCI HOICHE ou une société substituée ;

**Considérant** qu'afin de permettre à la SCI HOICHE de réaliser ses travaux pour y intégrer ses I.R.M, dans les délais qui lui sont impartis, la ville de Taverny autorise la SCI HOICHE ou son représentant à déposer des autorisations de sols sur la parcelle BX 774, avant la signature de l'acte de cession devant notaire ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 6 février 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La cession de la parcelle communale cadastrée BX 774, pour une superficie de 80 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation ou location, au prix de 64 800 euros TTC (SOIXANTE QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS) au profit de la SCI HCHE ou d'une société substituée, est approuvée.

### **Article 2** :

Le dépôt d'autorisations de sol sur la parcelle BX 774 par la SCI HOICHE, ou son représentant, avant la signature de l'acte de cession devant notaire, est autorisé.

### **Article 3** :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Article 4 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours.

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**